

La visioconférence, vertige de l'audience

Laurence Dumoulin

Chercheure CNRS à PACTE, Laboratoire en sciences sociales

Sciences Po – Univ. Grenoble Alpes

Cette intervention restituera quelques résultats d'une recherche, récemment publiée¹, menée dans différentes juridictions françaises et pendant plusieurs années avec Christian Licoppe. Nous aborderons les différents vertiges qui saisissent cette technologie ou ceux qu'elle suscite.

Selon le Trésor de la langue française, le vertige, c'est d'abord la « sensation donnant à une personne l'illusion que son corps ou que les objets environnants sont animés d'un mouvement de rotation ou d'oscillation. »² Ce mouvement, c'est celui qui traverse l'histoire de la visioconférence en France et dans d'autres pays : celui d'une implantation et d'une extension graduelles, à petits pas qui concourent à ce qu'aujourd'hui, sur un plan juridique comme sur un plan pratique, on puisse requérir, juger, plaider, témoigner, comparaître à distance. A cet égard, nous reviendrons sur les différents états de la visioconférence et sur les mécanismes qui ont permis qu'elle s'institutionnalise dans le paysage de la justice française.

Mais le vertige c'est aussi, toujours selon le Trésor de la langue française, « la sensation angoissante de perte d'équilibre et de chute éprouvée au-dessus du vide qui semble exercer une attraction irrésistible. » La logique managériale qui se développe actuellement dans la justice n'est-elle pas en partie au moins cet aimant qui capte différents dispositifs technologiques comme la visioconférence pour les interpréter principalement sous l'angle gestionnaire: moins de déplacements, moins de frais, moins d'escortes judiciaires dans le cas des JLD, des chambres d'instruction, moins d'audiences foraines dans le cas de la CNDA ? Cette sensation de perte d'équilibre n'est-ce pas le fait que les recompositions de l'audience liées à l'introduction d'un dispositif qui comporte des écrans, des caméras et des micros n'aient pas été véritablement anticipées ? Que la question des contraintes et effets du dispositif (gestion de qui apparaît à l'écran, cadrage filmique, gestion du champ/hors champ, choix pour l'avocat du lieu où aller lorsque son client n'est pas au palais) soit laissée à la charge des acteurs locaux et au plus près des situations ? Que les effets sur l'audience publique, ses fondements constituent un angle mort ?

Le vertige, c'est enfin l'« état d'égarement ou d'étourdissement passager d'une personne dominée par une émotion intense ou placée dans une situation difficile. » Peut-on dire aujourd'hui que l'audience publique est prise de vertiges, qu'elle connaît un état d'égarement ? Ce sont autant de questions que nous aborderons à partir d'une analyse fine de situations d'audiences à distance et en prenant garde de ne pas tomber dans les pièges de l'anthropomorphisme, tendus par cette métaphore du vertige. La visioconférence dans l'audience, un sujet lui-même vertigineux ?

¹ Laurence DUMOULIN & Christian LICOPPE, *Les audiences à distance. Genèse et institutionnalisation d'une innovation dans la justice*, Paris, LGDJ, coll. droit et société, série Sociologie, 2017, 202 p.

² Le Trésor de la langue française informatisé,

<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=3643192395>; consulté le 19.10.2018.